



**cerexagri**



**UPL**  
OpenAg™

**26/11/2021**

*Réunion CSS*

# Présentation du Site

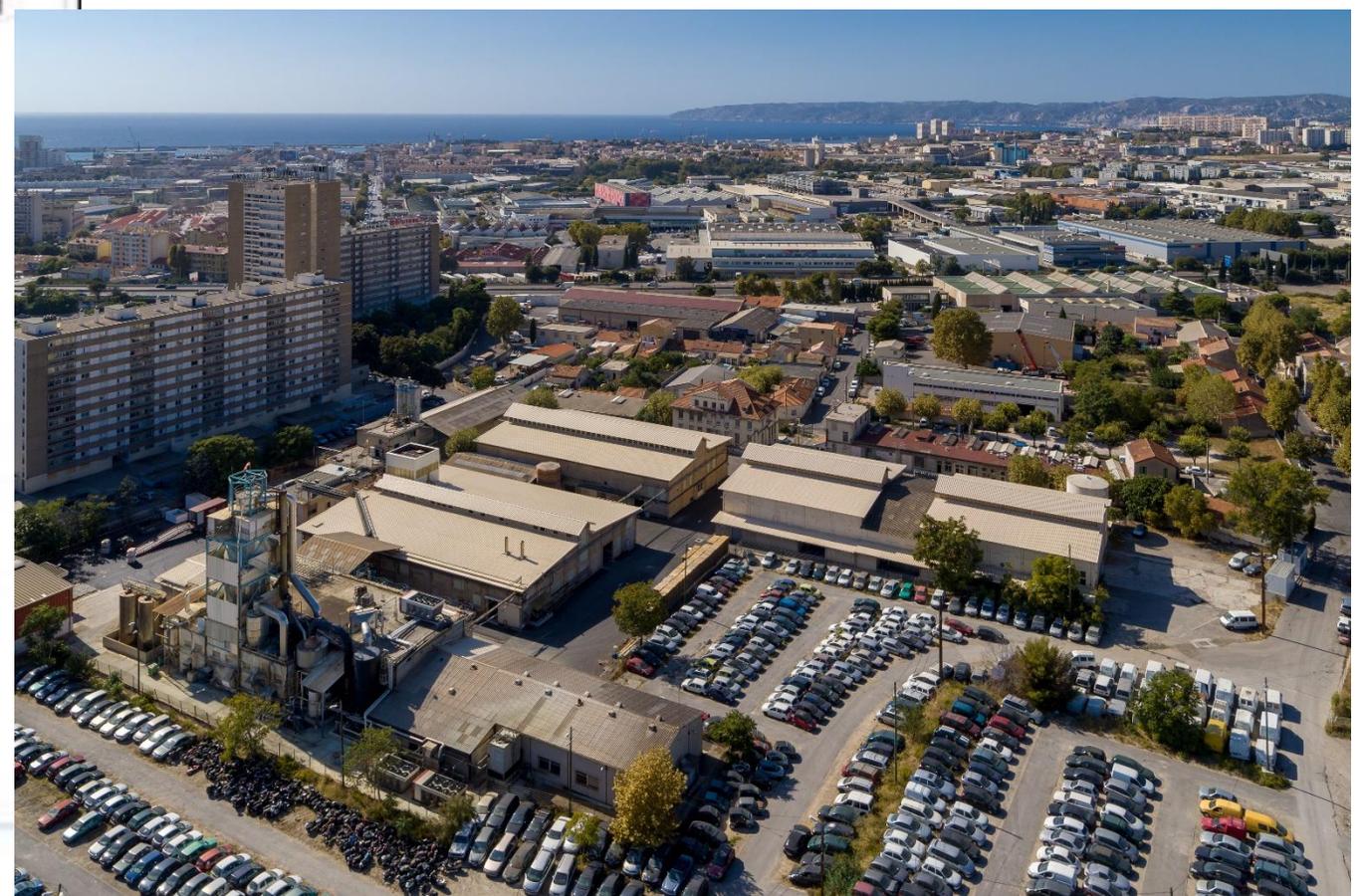
## Activité industrielle ancienne, depuis 1905

- Site de Production et stockage de produits phytosanitaires avec une antenne Recherche et Développement
- Depuis 2007, Cerexagri appartient au groupe indien UPL
- Terrain de 2 Ha dont la moitié en surface construite principalement des hangars de stockage (capacité 3000 tonnes)
- Implantation urbaine dense : la ville a « encerclé » l'usine
- 49 personnes sont employées sur le site
  - ✓ Production en 5x8, sur 320j/an
  - ✓ Bâtiment administratif
  - ✓ Laboratoire R&D avec un hall d'essais

## Un site pour le **MICROTHIOL SPECIAL DISPERSS**

Ce produit classé non dangereux et agréé en agriculture biologique est un fongicide anti-oïdium utilisé sur les vignes, arbres fruitiers, cultures maraîchères et florales, céréales et betteraves .





# Évènements accidentels 2020 - 2021

→ Pas d'accident ni d'incident notable

# Travaux 2020 - 2021

- 2020 :
  - Désamiantage de la toiture en éverites de notre local maintenance
  - Réfection des voies de circulation du site
  - Remplacement Groupes froids par des équipement avec récupération d'énergie (baisse notable de notre consommation d'eau et de gaz)
- 2021 :
  - Changement du Sécheur à lit fluidisé
  - Installation d'une nouvelle ligne d'ensachage

# Relations locales

- Participation aux assemblées générales du CIQ.
- Organisation de visites à la demande (marins pompiers, voisins, ...).

# Historique du statut réglementaire

→ De 2002 à 2010 : **SEVESO II Seuil Haut** (rubrique 1155)

→ 2010 à 2021 : **SEVESO II Seuil bas** (possibilité de stockage de produits fabriqués sur d'autres sites)

rubrique 4110 : 10t d'autorisation

Rubrique 4510 : 180t d'autorisation

→ Juin 2021 : **Abaissement des seuils de capacité de stockage**

Rubrique 4110 : < 1t

Rubrique 4510 : 90t max

**Site désormais à enregistrement** (rubrique 2515 relative aux puissances électriques)

**De part sa situation en ville, le site garde le même niveau d'exigence de gestion de la sécurité du site et des installations**

**ARKEMA**

Commission de Suivi de Site  
26 novembre 2021

- **Bilan des événements 2020 et 2021**
- **Bilan des émissions dans l'air et dans l'eau**
- **Programme d'objectifs de réduction des risques 2022-2023**
- **Bilan des exercices POI 2020 et 2021**
- **Informations du public**

# Bilan des événements – 2020

## Nuisance sonore suite à un arrêt de chaudière – GOP1

### → Cause identifiée

- **Bruit provenant des mises au toit de la vapeur suite à la baisse de consommation (arrêt des unités)**

### → Actions correctives

- **Rééquilibrage des réseaux en basculant sur le circuit basse pression équipé d'un silencieux**

# Bilan des événements – 2020

## Débordement de cyclohexane au déchargement d'une citerne – G1P1 – déclenchement du POI

### → Cause identifiée

- En toute fin d'opération de déchargement dans le bac de stockage, une quantité d'environ 100 litres s'est écoulée par la soupape de sécurité dans la rétention du bac prévu à cet effet (décalage du niveau)

### → Actions correctives

- Vérification et étalonnage du niveau du bac solvant
- Compléter le mode opératoire de réception du solvant
- Fiabilisation de la mesure de niveau (technologie & redondance)

# Bilan des événements – 2021

## Nuisance sonore suite à coupure EDF, décompression du réseau vapeur vers les soupapes de sécurité – GOP1

### → Cause identifiée

- Coupure suite à des travaux réalisés par ENEDIS (plusieurs creux de tension)

### → Actions correctives

- Basculement sur l'alimentation secours, sur directive ENEDIS

## Emissions ponctuelles d'acide bromhydrique – GOP1

### → Cause identifiée

- Suite au démarrage d'un four, retard dans l'alimentation en eau de colonne d'absorption

### → Actions correctives

- Démultiplication de l'événement à l'ensemble des équipes et intégration dans le module de formation
- Mise en place d'une sécurité supplémentaire (action automatique sur les vannes d'eau de la colonne d'absorption)

# Bilan des événements – 2021

## Episode pluvieux de début octobre – GOP1

### → Cause identifiée

- Précipitations exceptionnelles dans la nuit du 3 au 4 octobre 2021

### → Actions correctives

- Cellule de surveillance activée en lien avec la Préfecture suite à la vigilance rouge Pluie-inondation annoncée par Météo France
- Mise en sécurité du personnel par une évacuation coordonnée en fonction des services
- Activation de notre fiche POI « Inondation » en lien avec la vigilance orange ‘Vigicrues’
- Unités arrêtées en début de matinée suite à plusieurs coupures EDF (redémarrées après la levée de l’alerte)

# Environnement – Rejets aqueux

## Consommation

Paramètres	Unité	2018	2019	2020	Seuil
Pompage nappe	m3/an	1 094 927	1 038 811	1 029 267	1 400 000

## Rejet SERAMM

Paramètres	Unité	Moy. 2018	Moy. 2019	Moy. 2020	Seuil
Débit	m3/j	1 321	1 364	1 521	2 000
DCO*	mg/l	532	766	306	1 000
DCO*	Kg/j	712	1 085	462	1 200
MEST	mg/l	62	90	61	200
MEST	Kg/j	84	124	91	200
DBO5	mg/l	81	155	72	200
DBO5	Kg/j	107	212	111	320
Phosphore	mg/l	6	6	5	50
Phosphore	Kg/j	7	8	8	50
Azote total	mg/l	184	125	152	400
Azote total	kg/j	231	172	223	700
Benzène	kg/j	0,007	0,032	0,005	2
pH	-	7,5	7,5	7,5	5,5-8,5
Température	°C	31	30	29	40
Métaux lourds	kg/j	0,117	0,160	0,076	1,2

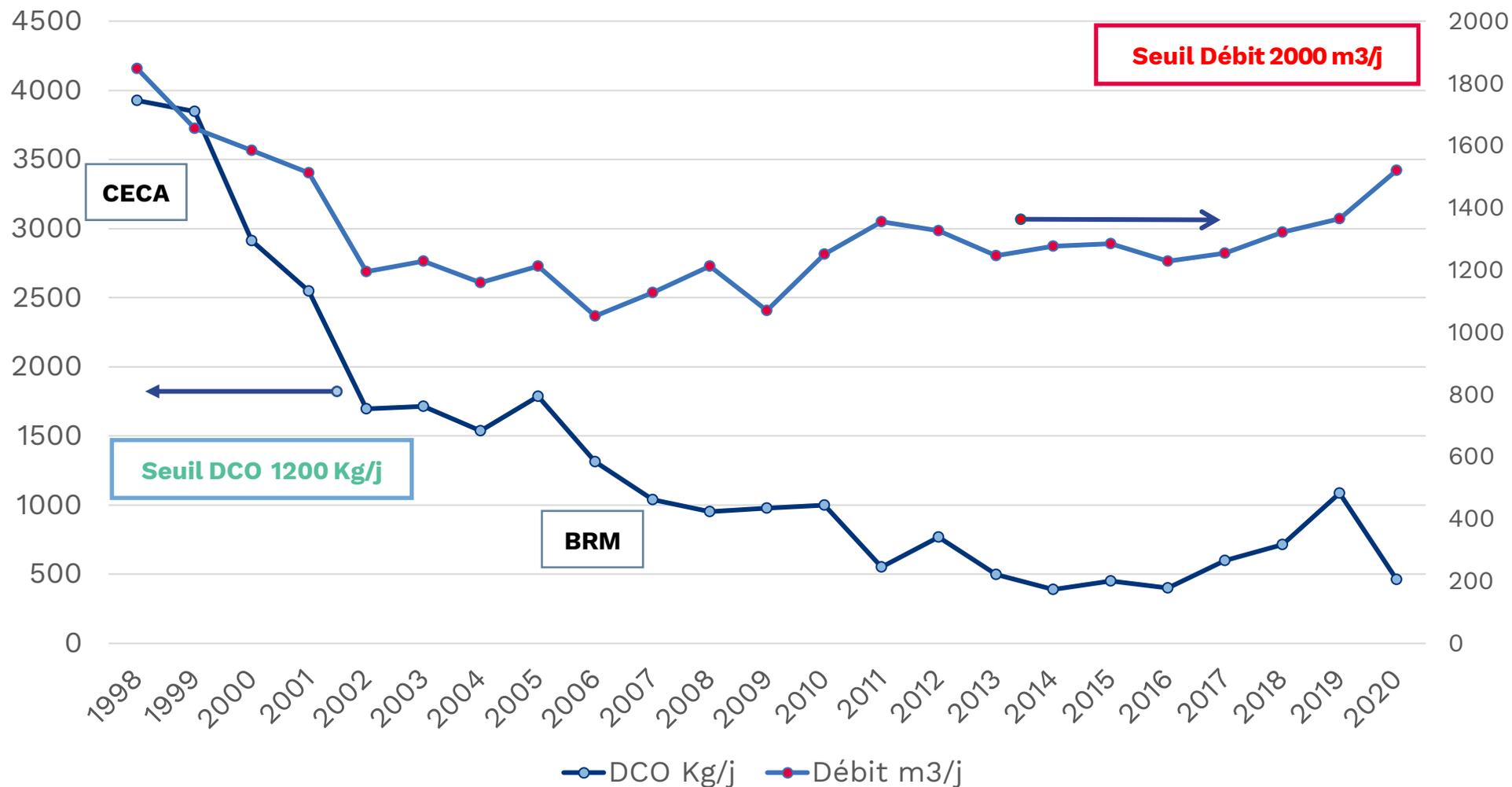
\* Demande Chimique en Oxygène

# Environnement – Rejets aqueux

## Rejet HUVEAUNE

Paramètres	Unité	Moy. 2018	Moy. 2019	Moy. 2020	Seuil
Débit	m3/j	1 070	946	718	1 400
DCO*	mg/l	28	19	25	40
DCO*	Kg/j	30	17	19	60
MEST	mg/l	2	4	5	30
MEST	Kg/j	2	4	4	20
pH	-	8	8	8	5,5-8,5
Métaux lourds	kg/j	0,166	0,060	0,005	0,68

# Environnement – Rejets aqueux



# Environnement – Rejets atmosphériques (canalisés)

Installations	Date du contrôle	Poussières		CO		NO <sub>2</sub>		SO <sub>2</sub>		HAP	COVNM
	-	mg/Nm <sup>3</sup>	kg/h	mg/Nm <sup>3</sup>	kg/h	mg/Nm <sup>3</sup>	kg/h	mg/Nm <sup>3</sup>	kg/h	µg/Nm <sup>3</sup>	mg/Nm <sup>3</sup>
	<i>Seuils</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>50</i>	<i>10</i>	<i>75</i>	<i>12</i>	<i>10</i>	<i>5</i>	<i>100</i>	<i>110</i>
<b>CH1+TAG</b>	10/03/2019	0,00	0,00	0,00	0,00	96,00	10,80	0,30	0,04		
	<i>Seuils</i>	<i>5</i>	<i>1</i>	<i>100</i>	<i>10</i>	<i>100</i>	<i>20</i>	<i>35</i>	<i>5</i>	<i>100</i>	<i>110</i>
<b>CH1</b>	03/07/2018	0,06	0,00	0,00	0,00	85,14	4,50	2,57	0,14	0,00	0,46
	06/05/2020	0,10	0,00	1,29	0,04	94,02	3,30	10,63	0,37	0,20	4,57
	<i>Seuils</i>	<i>50</i>	<i>5</i>	<i>100</i>	<i>5</i>	<i>450</i>	<i>20</i>	<i>1700</i>	<i>50</i>	<i>100</i>	<i>110</i>
<b>CH3</b>	17/08/2018	5,59	0,06	0,00	0,00	244	2,50	59	0,60		4,17
	08/01/2020	11,80	0,10	0,20	0,00	403	3,47	372	3,26	0,06	1,20
	07/05/2020	5,01	0,07	0,00	0,00	262	4,00	143	2,10	0,00	1,48
	<i>Seuils</i>	<i>100</i>	<i>0,8</i>	<i>100</i>	<i>5</i>	<i>1000</i>	<i>15</i>	-	-	-	<i>50</i>
<b>OXYDATEUR THERMIQUE</b>	02/07/2018	0,28	0,01	40,67	0,83	96,00	1,96	-	-		10,33
	07/01/2020	0,52	0,01	19,40	0,54	124,10	3,48	-	-		4,40
	05/05/2020	0,10	0,00	18,00	0,33	57,70	1,00	-	-		3,20
	<i>Seuils</i>	<i>50</i>	<i>5</i>	-	-	<i>400</i>	<i>20</i>	<i>300</i>	<i>50</i>	-	<i>110</i>
<b>SELAS</b>	02/07/2018	0,14	0,00	0,00	0,00	75,90	0,37	3	0,02		0,00
	08/01/2020	1,26	0,01	0,30	0,00	77,60	0,60	2	0,02		0,30
	11/05/2020	0,15	0,00	0,00	0,00	71,62	0,31	10	0,04		0,39

# Environnement – Emissions COV fugitives

## Les campagnes de mesures annuelles ont été renforcées depuis 2018 (APC COV)

### Emissions fugitives (brides, vannes...) en 2020

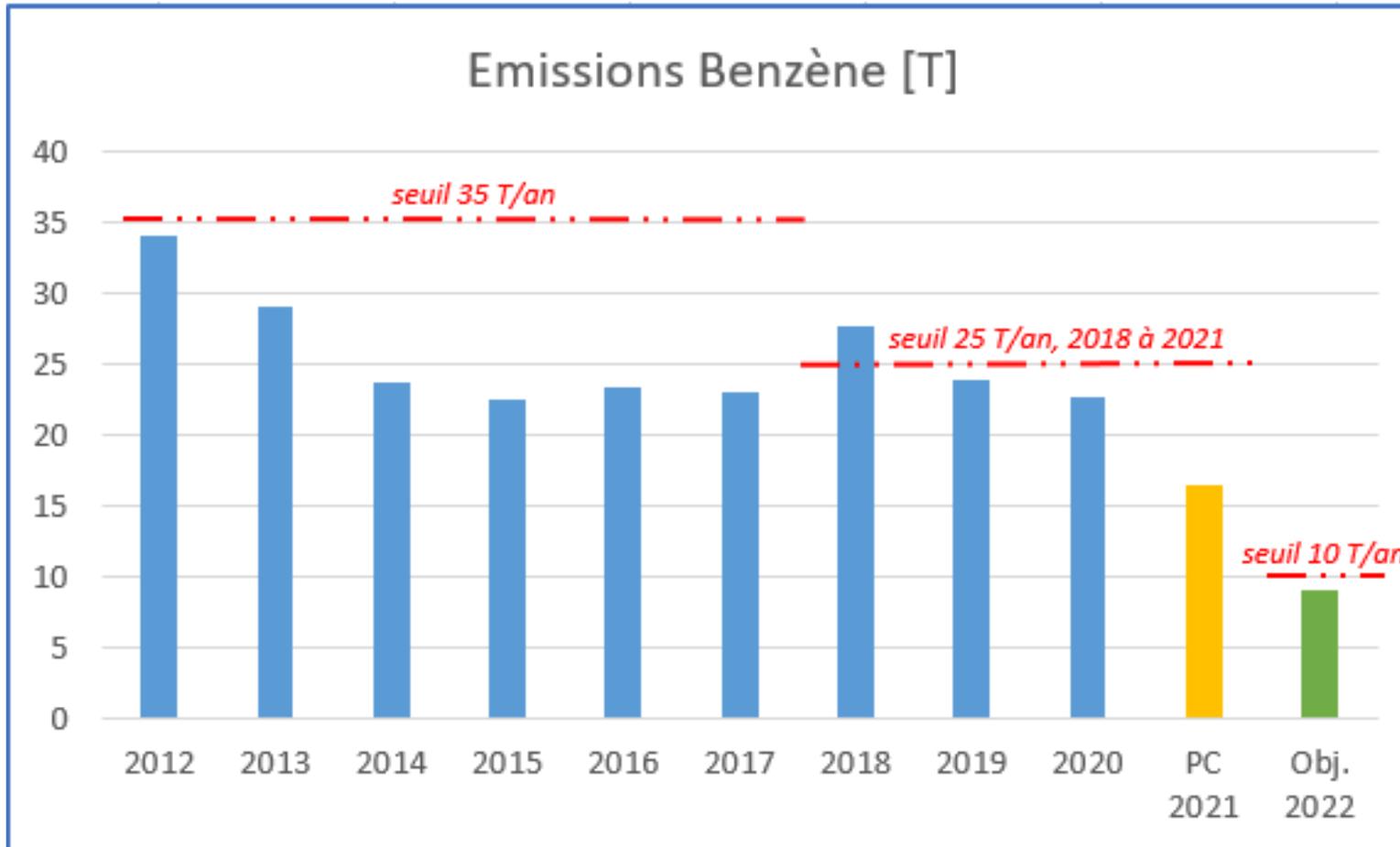
	Seuil de fuite*	Nbre Points identifiés > seuil**	Nombres de points contrôlés
COV CMR	500 ppmv	2	1723
Autres COV	5 000 ppmv	1	2705

\* baisse du seuil de 50% en 2020

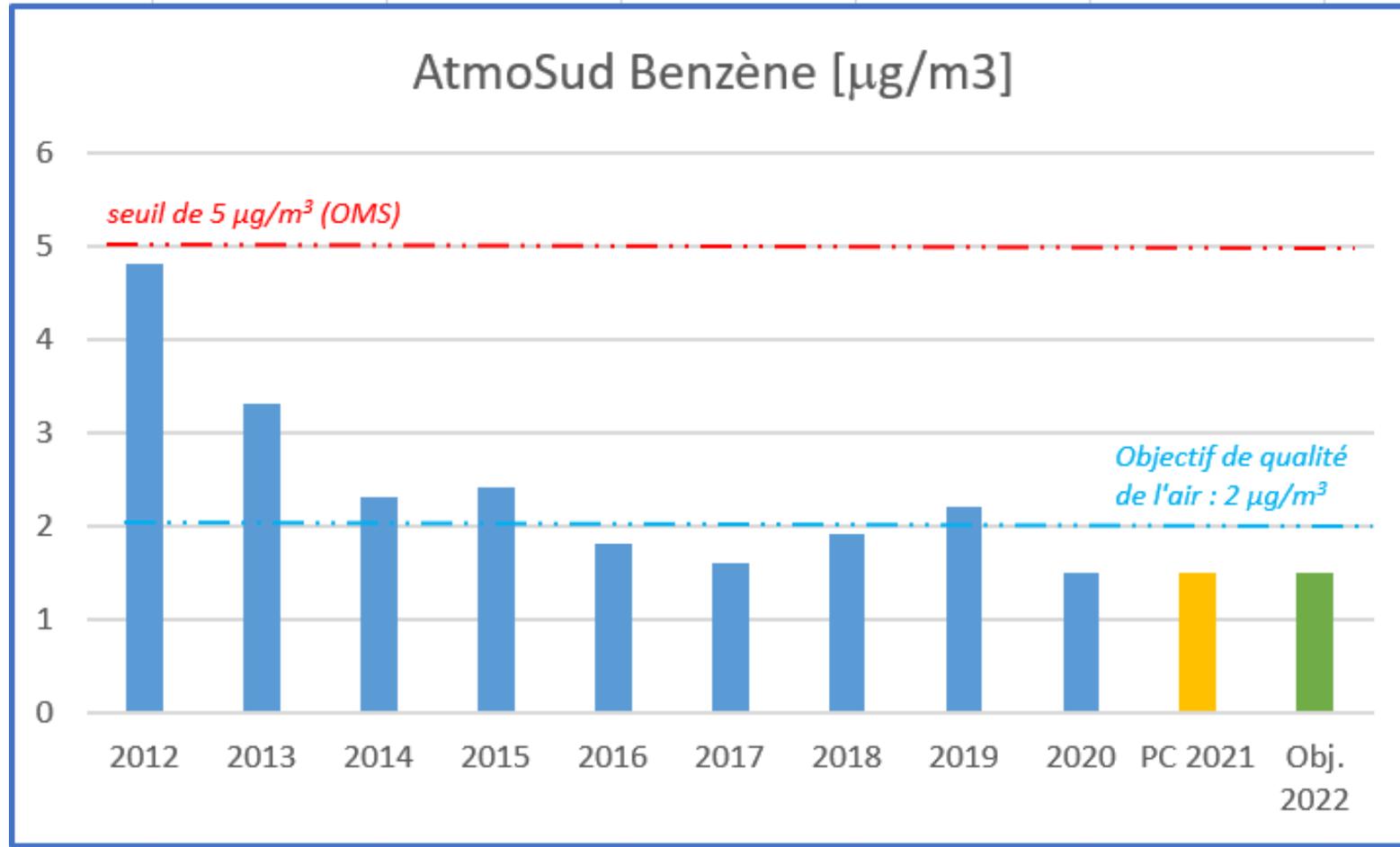
\*\* les points identifiés ont été réparés

	Seuil de fuite	2020
Seuil emission finale COV (kg/source/an)	0,2	0,13

# Environnement – Rejets atmosphériques



# Environnement – Rejets atmosphériques



# Bilan des émissions dans l'air et dans l'eau

	Année	2018		2019		2020	
	Domaine de prévention	Quantité	<i>Nb</i> <i>dépassements</i>	Quantité	<i>Nb</i> <i>dépassements</i>	Quantité	<i>Nb</i> <i>dépassements</i>
<b>G.E.S.</b> (t CO2)	Emissions Atmosphériques	<b>94 510</b>	-	<b>91 861</b>	-	<b>89 666</b>	-
<b>COV</b> (t)	Emissions Atmosphériques	<b>255</b>	<b>1</b>	<b>194</b>	-	<b>161</b>	-
<b>Benzène</b> (t)	Emissions Atmosphériques	<b>28</b>	<b>1</b>	<b>25</b>	-	<b>23</b>	-
<b>SOx</b> (t)	Emissions Atmosphériques	<b>98</b>	<i>0</i>	<b>45</b>	<i>0</i>	<b>28</b>	<i>0</i>
<b>Poussières</b> (t)	Emissions Atmosphériques	<b>3</b>	<i>0</i>	<b>3</b>	<i>0</i>	<b>1</b>	<i>0</i>
<b>CH4</b> (t)	Emissions Atmosphériques	<b>7</b>	<i>0</i>	<b>7</b>	<i>0</i>	<b>6</b>	<i>0</i>
<b>NOx</b> (t)	Emissions Atmosphériques	<b>119</b>	<i>34</i>	<b>103</b>	<i>17</i>	<b>95</b>	<i>16</i>
<b>Demande Chimique en Oxygène</b> (t)	Rejets Aqueux	<b>260</b>	<i>37</i>	<b>396</b>	<i>62</i>	<b>169</b>	<i>13</i>

# Programme d'objectifs de réduction des risques 2022-2023

## **Poursuite de la fiabilisation opérationnelle**

- Fiabilité de notre oxydateur thermique (>95%)
- Fiabilité de notre nouvelle unité de réduction des émissions de benzène (colonnes de lavage des événements) démarrée mi-2020
- Optimisation de la nouvelle unité de captation de benzène dans nos eaux process
- Collecte des eaux de lavage lors des arrêts lessivage

## **Etude technico-économique de réduction des émissions de benzène**

## **Renforcement des mesures de nos émissaires**

## **Poursuite du plan quinquennal des études de danger**

# Investissements pour la prévention des risques 2017-2021

Année	Commentaires	Invest. (€)
2017 -> 2018	Mesures techniques de réduction des risques sur l'unité Bromuration	1 000 000
2017 -> 2020	Réduction des émissions de benzène par une optimisation du recyclage du solvant, mesurage des concentrations dans l'atmosphère, abattage des émissions sur l'unité bromuration	3 000 000
2018 -> 2021	Travaux de rénovation des tours aéroréfrigérantes (nettoyage, changement packing)	750 000
2017	Amélioration du circuit d'eau industrielle par limitation des risques de prolifération de légionnelles	50 000
2017 -> 2019	Mise en place d'un condenseur sur le bac de résines de fabrication pour diminuer les émissions COV	500 000
2017 -> 2020	Mesures techniques de réduction des risques sur l'unité Amination et Parc par le renforcement de moyens de détection et protection (ex : ammoniac)	1 500 000
2020 -> 2021	Rénovation bassins et caniveaux aux unités Bromuration et Amination	550 000
2021	Mise en place de sécurité feu au Parc (vannes de sectionnement, niveaux) Détection LIE à la Bromuration	500 000
	<b>TOTAL</b>	<b>7 850 000</b>

# Bilan des exercices POI – 2020 et 2021

## **Nombre d'exercices POI**

→ 2020 : 12 exercices => 12 scénarios

→ 2021 : 11 exercices à novembre (+1 en décembre) => 12 scénarios

## **Bilan des exercices POI**

→ 47 scénarios POI au total => tous les scénarios pratiqués sous 4 ans

→ 1 exercice POI inopiné réalisé de nuit en décembre 2020

→ 1 exercice POI réalisé en collaboration avec la structure de gestion de crise du siège Arkema (Colombes) en juin 2021

→ 1 exercice 'risques chimiques' réalisé par le BMPM sur le site en juin 2021

# Information du public : comités de quartier & autorités

## **Rencontres avec les riverains**

- CIQ 11-12<sup>èmes</sup> : 2 décembre 2020 et 29 juin 2021 (AG)
- CIQ La Candolle : 14 octobre 2020 et 19 octobre 2021
- ADEBVH : 8 juillet 2020

## **Rencontres avec les autorités (hors visites DREAL)**

- Mairie 11-12<sup>èmes</sup> : 7 avril 2020 et 17 septembre 2021
- Préfet des BdR : 23 mars 2021
- Adj. Sécurité Marseille : 23 septembre 2021
- BMPM : exercices POI mensuels

# Information du public : nouvelle plaquette d'information

## QU'EST-CE QU'UN ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR ?



C'EST UN ACCIDENT GRAVE SE PRODUISANT DANS UN ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL ET DONT LES CONSÉQUENCES DÉPASSENT LES LIMITES DU SITE, OU FAIT DES MESURES PRISES PAR L'EXPLOITANT SOUS LE CONTRÔLE DES SERVICES DE L'ÉTAT. UN TEL ACCIDENT EST TRÈS RARE, CE QUI NE SIGNIFIE PAS QU'IL NE SE PRODUIRA JAMAIS.

LES EFFETS SUBIS DÉPENDENT DES PRODUITS ET DES QUANTITÉS IMPLIQUÉS :

- RISQUE D'INCENDIE**  
RISQUE DE BRÛLURES ET/OU D'ASPHYXIES
- RISQUE D'EXPLOSION**  
RISQUE DE BLESSURES PAR PROJECTIONS D'ÉCLATS ET/OU ONDES DE CHOC
- RISQUE D'ÉMISSION DE GAZ TOXIQUE**  
RISQUE DE NAUSÉES ET/OU D'INTOXICATIONS



## QU'EST-CE QU'UN ÉTABLISSEMENT "SEVESO" ?

L'ÉMOTION SUSCITÉE PAR LE REJET ACCIDENTEL DE DIOXINE EN 1976 SUR DE SEVESO EN ITALIE, A INCITÉ LES ÉTATS EUROPÉENS À SE DOTER D'UNE COMMUNE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES INDUSTRIELS.

**LA DIRECTIVE SEVESO A ÉTÉ MODIFIÉE À DIVERSES REPRISSES**

Suivant la nature des produits, le volume des activités envisagées et les procédés de fabrication, tout type d'installation industrielle peut être soumis à la directive SEVESO III. Ainsi, on distingue trois types d'établissements : non SEVESO, SEVESO Seuil Bas et SEVESO Seuil Haut.

Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en oeuvre d'une organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnée aux risques inhérents aux installations. Elle

fait également le lien avec la Classification, Labeling, Packaging (assurer que les dangers chimiques soient connus des travailleurs et aux consommateurs) et à l'étiquetage.

Le cadre de cette action est consacré par la loi n° 2010-788 du 12 juin 2010 relative à la maîtrise des risques industriels majeurs (MIRIM) et la directive SEVESO III.



La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, ex-DRIRE), sous l'autorité du Préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des inspections afin de contrôler le respect de ces dispositions.

## LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS

EN FRANCE, LA MAÎTRISE DES RISQUES INDUSTRIELS MAJEURS PASSE PAR 4 TYPES D' ACTIONS :

### 1. PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES RISQUES "À LA SOURCE"

La prévention commence dès le choix du lieu d'implantation et lors de la conception des installations. Elle se poursuit tout au long de leur existence. Des études de dangers sont réalisées et sont périodiquement mises à jour par les entreprises afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences (en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident majeur).

Les études prévoient les moyens à mettre en place pour réduire les risques : optimisation ou réduction des volumes, recherche de matières moins dangereuses, sécurisation des procédés de fabrication...

Chaque établissement appuie sa prévention sur une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un système de gestion de la sécurité (SGS). Les mesures de prévention concernent, entre autres, l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (leur formation au poste de travail et à la sécurité) et la gestion de la sous-traitance.

### 2. MAÎTRISER L'URBANISME/

Afin de limiter la densité de la population autour des sites industriels à risques, des études de dangers sont élaborées en prenant en compte les prescriptions de l'État.

Dans certains cas, des PPRT (Plan Risques Technologiques) sont réalisés pour l'exposition des populations.

### 3. PLANIFIER LES SECOURS

Dans toute activité humaine, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est établi en fonction de la nature et de l'importance de l'activité. Le PPI du site, formé à la sécurité, a la possibilité de renforcer par l'organisation de secours. Si les conséquences de l'accident sont graves, le Préfet met en oeuvre les opérations de secours. D'ici, les périmètres cumulés de l'établissement, ce plan d'urgence, organise la circulation.

### 4. INFORMER

Conformément aux dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juin 2010 relative à la maîtrise des risques industriels majeurs, toute personne exerçant une activité industrielle ou commerciale doit être informée des risques encourus et des consignes de sécurité en cas d'accident.

Au-delà de l'obligation de l'exploitant, la loi n° 2010-788 du 12 juin 2010 relative à la maîtrise des risques industriels majeurs permet à chacun de s'informer sur ce qui permet d'éviter un accident majeur.

## LORSQU'UN ACCIDENT EST SUSCEPTIBLE DE DÉPASSER LES LIMITES DU SITE, QUI FAIT QUOI ?



UN ACCIDENT SE PRODUIT DANS LES LIMITES DE L'ÉTABLISSEMENT DÉCLENCHE LE PPI. LES SERVICES DE SECOURS INTERIERS ET EXTERNES INTERVIENNENT CONJOINTEMENT. L'EXPLOITANT PRÉVIENT LES AUTORITÉS.



DÉCLENCHEMENT DES SIRÈNES PPI (OU AUTRES MOYENS D'ALERTE).



MISE EN PLACE DES CONTRE-MESURES DE CIRCULATION : ROUTIÈRES (INTERDICTIONS ET DÉVIATIONS), FERRIVIÈRES, MARITIMES FLUVIALES ET AÉRIENNES.



LE PRÉFET INFORME LA POPULATION À L'AIRE DES RISQUES. IL DONNE L'ÉVALUATION DE LA SITUATION ET DES MESURES À PRENDRE.



LE PRÉFET FAIT UN POINT AVEC DES SERVICES, LA MAIRIE ET L'EXPLOITANT. DANS LA MESURE OÙ LE SINISTRE POURRAIT AVOIR DES EFFETS À L'EXTÉRIEUR DU SITE, IL DÉCLENCHE LE PPI.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Commission de Suivi de Site**

## **ARKEMA – Saint Menet**

### **& CEREXAGRI**

**26 novembre 2021**

**ARKEMA**  
INNOVATIVE CHEMISTRY



**cerexagri**





# Ordre du jour

- Quorum
- Approbation du compte rendu de la dernière CSS
- Nouvel AP - Désignation des membres du bureau
- Règlement intérieur
- Présentation des bilans annuels et faits marquants depuis la dernière CSS (18/12/2019)
- Bilan de l'action de la DREAL
- Information du public
- Questions diverses



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 1. Quorum



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **2. Approbation du compte rendu de la CSS du 18/12/2019**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **3. AP du 7/09/21 - Désignation des membres du bureau**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 4. Règlement intérieur



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **5. Présentation des bilans annuels et faits marquants depuis la dernière CSS**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **6. Actions de la DREAL depuis la dernière CSS**

# Actions de la DREAL 2020 - 2021

- Contrôle des exploitants à plusieurs niveaux :
  - Inspections sur le terrain
    - Programmées (programme pluriannuel de contrôles),
    - Inopinées (inspections, exercices POI/PPI),
    - Circonstanciées (accidents, incidents, plaintes, épisodes de pollution, etc.).
  - Contrôles inopinés sur les rejets
    - Au travers de laboratoires mandatés par la DREAL
    - Sur les émissions atmosphériques, aqueuses et les tours aéroréfrigérantes
  - Inspection sur pièces
    - Plan de défense incendie,
    - Etc.
  - *Certains produits de sortie (ex : lettre de conclusion) visibles sur : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>*

# Actions de la DREAL 2020 - 2021

- Autorisation de nouvelles installations
  - Instruction des demandes d'autorisation pour les régimes A, E  
Définition droits et obligations -> arrêté préfectoral (AP)
  
- Encadrement de l'évolution des sites
  - Modifications substantielles / non substantielles -> APC
  
- Démarche de réduction constante des risques et des nuisances
  - Réexamen périodique conformément à la directive IED  
Réexamen quinquennal des études de dangers pour les Seveso Seuil Haut
  - Examen d'études des risques sanitaires
  - Etc.

*Certains produits de sortie (ex : lettre de conclusion) visibles sur :*  
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/>



# Actions de la DREAL 2020 -2021

## ▫ **ARKEMA : inspections 2020**

- 29 janvier - visite programmée sur la thématique « Mesure de Maîtrise des Risques » : AP de mise en demeure du 13 mai 2020
- 27 février - visite programmée concernant « défense contre l'incendie » : 2 écarts (Plan de défense incendie, état rétention de la zone parc)
- 21 avril - visite réactive relative à la gestion de la sécurité du site dans le contexte de la pandémie de COVID-19 : aucun écart
- 10 juin : visite de surveillance du Service d'Inspection Reconnu : 4 NC
- 16 juin - visite programmée sur la thématique « site et sols pollués » : aucun écart
- 21 juillet - visite programmée concernant la gestion et la maintenance des « utilités » (action nationale REX perte d'utilités) : aucun écart
- 6 novembre - visite programmée relative à la surveillance environnementale des émissions de « Composés Organiques Volatiles » : aucun écart
- 2 décembre : Visite de surveillance du Service d'Inspection Reconnu : aucune NC



# Actions de la DREAL 2020 -2021

## ▫ ARKEMA : inspections 2021

- 18 au 20 mai : audit du Service Inspection Reconnu -> proposition de reconduite de la reconnaissance du SIR
- Participation avec le SIRACEDPC à l'exercice POI/PPI de l'exploitant du 8 juin 2021
- 5 novembre - visite programmée concernant le récolement de la mise en demeure relative au collecteur ammoniac (AP 13 mai 2020) : aucun écart, constat du retour à la conformité
- D'ici fin 2021 : visite programmée concernant le plan de modernisation des IC



# Actions de la DREAL 2020 -2021

Détails : <i>PARC DEBUTAGE NH3 une charge est tombée.</i>			
PERSONNES AFFECTÉES ?		<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <small>évaluation ci-dessous</small>
CATEGORIE et GRAVITE		<input type="checkbox"/> personnel	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises extérieure <input type="checkbox"/> Public
Mort			
Blessure grave			<i>11000€ ABSOLU AVEC PORTÉ</i>
Blessure légère			<i>Personne</i>
Commentaires:			
IMPACT ENVIRONNEMENTAL		<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <small>description ci-dessous</small>
Détails: <i>Nuage vers voie ferrée, et autoroute.</i>			
MATÉRIEL / INSTALLATION ENDOMMAGÉS ?		<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <small>description ci-dessous</small>
Détails: <i>RACK NH3 DU PARC.</i>			
DOMMAGES MATÉRIELS EXTERNES ?		<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <small>description ci-dessous</small>
Détails:			
IMPACT MÉDIATIQUE ?		<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <small>description ci-dessous</small>
Service de secours extérieur ?		<input checked="" type="checkbox"/> Contacté <input type="checkbox"/> Sur place	Intervention ?
Autorités administratives / Collectivités ?		<input checked="" type="checkbox"/> Contacté <input type="checkbox"/> Sur place	Lesquelles ?
Media ?		<input type="checkbox"/> Contacté <input type="checkbox"/> Sur place	Lesquels ? TV <input type="checkbox"/> Press <input type="checkbox"/> Radio <input type="checkbox"/>
Autres / Commentaires :			
<b>TRAITEMENT DE L'ACCIDENT / INCIDENT</b>			
PLAN D'URGENCE		Niveau interne (P.O.I. en France) :	NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/>
		Niveau externe (P.P.I. en France) :	NON <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/>
Autres mesures prises ou envisagées :			
ASSISTANCE SOUHAITÉE ?		<input type="checkbox"/> NON	<input checked="" type="checkbox"/> OUI
Type d'assistance : <i>support com siège verte.</i>			
De qui : <i>Bnpn déjà sur site</i>			
Quand :			
SITUATION SOUS CONTRÔLE ?		<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
RECOURS AUX ASSURANCES ?		<input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
<b>ANALYSE PRÉLIMINAIRE DE L'ACCIDENT / INCIDENT</b>			
Cause vraisemblable : <i>chute d'une charge de grue.</i>			

# Actions de la DREAL 2020 -2021

## ▫ ARKEMA : contrôles inopinés 2020

- Mesures sur les émissions de la chaudière 1 (GN), chaudière 3 (fuel TBTS + résines internes) + four 2 (GN + gaz craqués) + oxydateur COV : conforme sur l'ensemble des émissaires (Mai 2020)
- Mesures sur les TAR le 7/09/2020 : conforme (100 UFC/I)



# Actions de la DREAL 2020 -2021

## ▫ CEREXAGRI : inspections 2020

- 21/01/2020 : autosurveillance et gestion des risques

- Un écart réglementaire lié à l'absence de contrôle bi-annuel des eaux pluviales

- Modifications process 2019 constatées pour réduire les nuisances olfactives

- Examen des contrôles réglementaires attendus sur les équipements incendie (détecteurs, poteaux, RIA...) : OK

## - CEREXAGRI : contrôles inopinés 2020

- Mesures sur les émissions de la chaudière/générateur le 26/03/20 : conforme



# Actions de la DREAL 2020 -2021

## ▫ CEREXAGRI : inspections 2021

- 18/01/2021 :

- Tenue d'un exercice incendie interne => bonne gestion par l'exploitant
- Deux écarts : rejets d'eaux de purge de la chaudière dans le réseau EP non caractérisés / léger dépassement des VLE DCO et MES sur eaux pluviales (152 mg/l pour 125mg/L et 120 mg/L au lieu de 35 mg/l) : nouveaux contrôles prévus
- Point sur la situation administrative du site qui n'est plus adaptée aux activités qui y sont conduites



# Actions de la DREAL 2020 -2021

## Actes administratifs individuels pris pour la société Arkéma Saint-Menet :

### ▫ Arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 mai 2020 :

Non-conformité à l'arrêté préfectoral complémentaire « MMR » du 11 mars 2009 en ce qui concerne le caractère « double enveloppe » du collecteur ammoniac sur deux sections -> délai de mise en conformité 6 mois;

Retour à la conformité constaté lors de l'inspection du 5//11/2020 :

- double enveloppe du manifold de distribution entre les bacs de stockage NH3 et l'atelier amination substitué par un semi-confinement
- double enveloppe entre les deux casemates de stockage A et B

- Arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 juillet 2019 : retour à la conformité sur les émissions de benzène 2019 (< 25 t/an)



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Actions de la DREAL 2020 - 2021

## Actes administratifs individuels pris pour la société Arkéma Saint-Menet :

### - AP du 5/08/21- Renouvellement de la reconnaissance du SIR :

Le service inspection de la société ARKEMA, est reconnu, en application de l'article 34 de l'arrêté du 20 novembre 2017 jusqu'au 01 septembre 2025, pour la surveillance des équipements sous pression soumis à un suivi en service

# Actions de la DREAL 2020 - 2021

## Actes administratifs individuels pris pour la société CEREXAGRI :

### **Constat de la diminution des stockages sur site :**

\* Demande exploitant du 02/02/21 de révision du classement : diminution des capacités de stockage autorisées (le stockage réel étant déjà limité)

- Rubrique 4110-1 : substances et mélanges solides de Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition (à l'exclusion de l'uranium et ses composés)

Situation autorisée : quantité maximale = 10 t > 1t => A - Seuil bas

Situation projetée : quantité < 1t dans le hangar 6 => régime DC

- Rubrique 4510 : produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Situation autorisée : quantité maximale = 180 t > 100t => A - Seuil bas

Situation projetée : quantité maximale de 90 t dans les hangars 6b,6c, 9 et 40 => DC

- Suite instruction DREAL, APC du 18 juin 2021 : site soumis à E pour la rubrique 2515 (en lien avec puissance du broyeur et équipements connexes) + divers rubriques à simple déclaration (4110-1, 4510, 2921, 2910, 1510) -> Demande exploitant de ne plus être soumis à l'obligation de CSS

- APC du 27 septembre 2021 : abrogation de l'AP du 5 avril 2018 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention (PPI) d'Arkema



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

-Rubrique	-Libellé de la rubrique (activité)	-Nature de l'installation	-Régime	-Mise en service
-2515-1	-Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. -	-Capacité max de l'installation hors groupes froid: 372,5kW : -1 broyeur de 30kW -3 ventilateurs de 7,5, / 75 et 200kW -pompes et agitateurs : 60kW  -Groupe froid : 420 kW	-E	-1984 - - -2011 pour les groupes froid

-Au jour de la signature du présent arrêté, l'exploitant possède également plusieurs installations à déclaration.

-Rubrique	-Libellé de la rubrique (activité)	-Nature de l'installation	-Régime
-4110-1	-Substances et mélanges solides de Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.	-Situation projetée : -Quantité < 1t dans le hangar 6 -Mise en service en 1984	-DC
-4510	-Produits Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	-Situation projetée : -Quantité maximale de 90t dans les hangars 6b,6c,40 -Mise en service en 1984	-DC
-2910-A.2.	-Combustion -Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, [...] si la puissance thermique nominale est : -2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	-Installation fonctionnant au gaz naturel de 4,1MW : -chaudière de 2,1 MW mise en service en 2013 -brûleur process de 2 MW mise en service en 2011	-DC
-1510-2	-Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts. -	-Capacité maximale : -45 000 m³ -Hangars : -6a : 6174m³ -6b : 1960 m³ -6c : 3308 m³ -7 : 2499 m³ -8 : 1380 m³ -9 : 10355 m³ -10 : 2499m³ -14 : 4443 m³ -33 : 2625 m³ -40 : 9324 m³ -Mise en service antérieure à 1984	-DC
-2921-1b	-Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. -	-983 kW -TAR JACIR de 698kW -Mise en service en 2011 -TAR Hamon de 285kW -Mise en service en 1991	-DC



# Actions de la DREAL 2020 -2021

## Affaires en instruction ARKEMA :

- Réception éléments APC COV : bilan surveillance environnementale + Etude technico-économique de réduction des émissions de COV + Interprétation de l'Etat des Milieux / Etude des Risques Sanitaires : en cours d'instruction
- Porter à connaissance Pilote d'hydrobromuration
- Réexamen des études de danger (mise à jour du POI en janvier 2021)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 7. Information du public



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## 8. Questions diverses



# Question sur loi ESSOC / Rex Lubrizol

***Sur la loi ESSOC, y a-t-il eu des demandes de la DREAL à Arkema de réduire les stockages par exemple ? »***

La loi ESSOC (loi pour un État au service d'une société de confiance), en vigueur depuis le 12 août 2018, prévoit que les préfets de département sont désormais les autorités compétentes pour rendre les décisions cas par cas relatives aux modifications et extensions de projets relevant du régime de l'autorisation environnementale.

Dans le cas d'Arkema, il n'y a pas eu de demande de modification ayant généré une décision au cas par cas depuis l'APC du 18/08/2010 (dernière enquête publique). Une instruction est en cours sur une demande de pilote d'optimisation du procédé d'hydrobromuration -> demande de permis de construire.

-> Pas de demande de la part de la DREAL de réduire les stockages présents mais nouveaux textes (décrets et AM rex Lubrizol) applicables dont AM 24/09/2021 modifiant AM 4/10/10 qui impose un état des matières stockées qui devra être tenu à disposition des services d'inspection, des autorités sanitaires et des services de secours dans des conditions permettant l'accès y compris pendant un sinistre.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE- ALPES-  
CÔTE D'AZUR<sup>®</sup>**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Merci pour votre attention



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

PROVENCE  
ALPES-CÔTE D'AZUR